

Nombre de sièges	36
Nombre de sièges pourvus	36

L'an deux mille vingt-deux, le dix-huit mai, le Conseil de Communauté du Pays de Mortagne dûment convoqué le jeudi 12 mai 2022, s'est réuni en session ordinaire, au siège du Pays de Mortagne, sous la présidence du Monsieur Guillaume JEAN.

Conseillers communautaire présents :

M. Le Président Guillaume JEAN, M. le 1er Vice-Président Jean-François FRUCHET, M. le 2ème Vice-Président Hervé BREJON, M. le 4ème Vice-Président Marcel BROSSET, Mme la 5ème Vice-Présidente Marie-Thérèse PLUCHON, M. le 6ème Vice-Président Guy GIRARD, M. le 7ème Vice-Président Eric COUDERC, Mme la Membre du Bureau Nicole BEAUFRETON, M. le Membre du Bureau Arnaud PRAILE, M. le Membre du Bureau Alain LANDREAU, Mme Membre du Conseil Florence BORDERON, M. Membre du Conseil Loïc CHEVALIER, Mme Membre du Conseil Myriam POIRIER, Mme Membre du Conseil Nadine ROUTHIAU, M. Membre du Conseil Olivier ROY, M. Membre du Conseil Anthony GUERIN, M. Membre du Conseil Bruno LANDREAU, Mme Membre du Conseil Marie-Odile SUREAU, M. Membre du Conseil Raphaël CHIRON, Mme Membre du Conseil Emilie PIFTEAU, Mme Membre du Conseil Marie-Dominique MARQUIS, M. Membre du Conseil Philippe MASSE, Mme Membre du Conseil Françoise RETAILLEAU, Mme Membre du Conseil Laurence ROMPION, M. Membre du Conseil Damien ROY, M. Membre du Conseil Olivier SOURICE, Mme Membre du Conseil Sylvia BOUILLAUD, M. Membre du Conseil Benoit BREBION, Mme Membre du Conseil Chantal BRETIN, M. Membre du Conseil Laurent WERTH

Conseillers absents :

M. le 3ème Vice-Président Alain BROCHOIRE, M. Membre du Conseil Gérard DOUMENC, Mme Membre du Conseil Nadia GIRARDEAU, Mme Membre du Conseil Marie-Noëlle HERSANT, Mme Membre du Conseil Sonia LAVAUD, Mme Membre du Conseil Béatrice LANDREAU

Conseillers absents et excusés :

Mme Béatrice LANDREAU ayant donné pouvoir M. Marcel BROSSET

Secrétaire de séance : M. Raphaël CHIRON

Table des matières

1/ Traité de concession d'aménagement de la ZAC du Soleil Levant : bilan financier	2
2/ Interventions musique et danse : année scolaire 2022-2023	3
3/ Avis de principe pour l'implantation d'une micro-folie sur le Pays de Mortagne	5
4/ Attribution d'un marché relatif à l'exploitation des trois déchetteries intercommunales .	6
5/ Ajustement subvention 2021 ADMR Pirouette Lieu d'accueil Enfants Parents.....	7
6/ Constitution et répartition d'une enveloppe de Dotation de Solidarité Communautaire (D.S.C.) 2022 entre la Communauté de Communes et ses Communes membres :	7
7/ Programme et dispositif de Fonds de Concours mandat 2020 - 2026 entre la Communauté de Communes du Pays-de-Mortagne et ses Communes membres.....	9
8/ Création d'un comité social territorial	11

Approbation du dernier compte-rendu

Le compte-rendu est approuvé à l'unanimité.

Désignation du secrétaire de séance :

M. Raphaël CHIRON est désigné(e) secrétaire de séance

1/ Traité de concession d'aménagement de la ZAC du Soleil Levant : bilan financier

Monsieur Le Vice-Président rappelle que la Communauté de Communes a conclu le 16 mai 2008 un traité de concession d'Aménagement attribuée à la Société d'Economie Mixte Mortagnaise (S.E.M.MO.) portant réalisation de la Zone d'Aménagement Concerté (Z.A.C.) du Soleil Levant à Mortagne-sur-Sèvre.

Le Concessionnaire, en application des articles L.300-5 II du Code de l'Urbanisme et L.1523-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, doit adresser chaque année au Concédant, pour examen et approbation le compte-rendu financier, afin de permettre au Concédant d'exercer son contrôle comptable et financier, comportant notamment en annexe :

- Le « bilan » prévisionnel global actualisé ;
- Le plan global de trésorerie actualisé de l'opération défini ci-après ;
- Un tableau des acquisitions et cessions immobilières réalisées pendant la durée de l'exercice écoulé ;
- Une note de conjoncture sur les conditions physiques et financières de réalisation de l'opération au cours de l'exercice écoulé comparées aux prévisions initiales et sur les prévisions de l'année à venir ;
- Le cas échéant, le bilan de la mise en œuvre des avances de la collectivité concédante et le compte-rendu d'utilisation des subventions versées par les autres personnes publiques ;

L'Aménageur établit un « état » prévisionnel actualisé pour l'année à venir, des dépenses et des recettes de l'opération, ainsi que le programme correspondant des acquisitions immobilières, des cessions de terrains ou volumes grevés de droits à construire et des travaux, ainsi que le plan de trésorerie et le plan de financement prévisionnels de l'année à venir.

L'état prévisionnel annuel comporte notamment :

- En dépenses, les acquisitions de terrains, le coût des travaux d'équipement à la charge de l'Aménageur, les frais résultants de l'intervention des personnes prévues à l'article 9, les frais financiers et les imputations forfaitaires par le Concessionnaire de ses frais de fonctionnement dite rémunération ;
- En recettes, les prix des cessions, concession d'usage ou locations à encaisser, les participations versées par les propriétaires et constructeurs, les produits financiers, les produits de gestion, le cas échéant ; les subventions et financements des autres collectivités ou groupements de collectivités aux actions d'aménagement réalisées dans le cadre de l'opération à verser à l'Aménageur au cours de l'exercice suivant.

Le plan de trésorerie et le plan de financement prévisionnels font ressortir les excédents ou les déficits de trésorerie, le montant des emprunts ainsi que le cas échéant le montant des subventions des collectivités territoriales ou de groupement de collectivités territoriales dues au cours de l'exercice suivant.

Cette obligation faite par la Loi est l'occasion pour un concessionnaire de rendre compte au concédant de son activité et de sa gestion de l'objet de la concession.

Le Concessionnaire a communiqué les éléments suivants par courrier en date du 3 mars 2022, reçu le 9 mars 2022 auquel est annexé un tableau intitulé « Compte-rendu annuel de la concession (CRAC) ZAC du Soleil-Levant ».

En application de l'article 18 de la concession d'aménagement, le cumul de la rémunération de la SEMMO s'élève à 224 064,96 € (cumul 2008 à 2021).

Les comptes-rendus annuels font état des dépenses réalisées en 2017, 2018, 2019, 2020 et 2021 dans le tableau ci-après. VOIR PIECE ANNEXE

Le traité de concession prévoit les modalités d'imputations de charges du concessionnaire suivantes :

- 1) Mission d'acquisition : 4% des dépenses T.T.C. ;
- 2) Mission d'études, suivi technique et administratif des travaux : 2% des dépenses T.T.C. ;

3) Mission de suivi administratif, financier, et comptable : forfait annuel de 6 000 € H.T. ;

De plus, le traité de concession approuvé le 14 mai 2008 était initialement d'une durée de 10 ans. Un avenant numéro 1 a été signé le 14 mai 2018 pour proroger ce traité jusqu'au 16 mai 2020, un avenant numéro 2 a été signé le 25 février 2020 pour proroger ce traité jusqu'au 16 mai 2022 et un avenant numéro 3 a été signé le 12 avril 2022 pour proroger ce traité jusqu'au 31 décembre 2022.

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté décide par 35 voix pour, soit à l'unanimité des suffrages exprimés

Article 1 : d'approuver le bilan financier déclaré par le S.E.M.MO, au cours des années 2017,2018, 2019, 2020 et 2021, des opérations financières déclarées réalisées au cours des dites années dans le cadre du Traité de Concession d'Aménagement conclu le 16 mai 2008 portant réalisation de la Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) du Soleil Levant à Mortagne-sur-Sèvre, reçu par courrier en date du 9 mars 2022, figurant dans l'exposé de la présente délibération.

2/ Interventions musique et danse : année scolaire 2022-2023

Dans le cadre de l'enseignement de la musique et la danse, des professionnels (musiciens ou danseurs) se déplacent dans les écoles pour initier les élèves à une pratique artistique. Plusieurs ateliers sont proposés : éveil musical par le chant (cycle 2), polyrythmie, chant traditionnel, découverte de la danse, danse traditionnelle, voyage dans l'histoire de la musique... (cycle 3).

La Communauté de Communes prend intégralement en charge le financement de ce dispositif et le Département assure son organisation (recensement des besoins, recrutement des intervenants, suivi logistique...).

Par courrier reçu 23 mars 2022, le Département demande à la Communauté de Communes de se positionner sur la volonté de maintenir ce dispositif pour l'année scolaire 2022/2023.

Le tarif horaire brut est le suivant :

	Coût horaire
Tarif horaire brut total (intervention à moins de 30 km du domicile)	28,60€
Tarif horaire brut total majoré (intervention à plus de 30 km du domicile)	31,80€

Le budget alloué à ce dispositif s'élève à 31 000 € pour une année scolaire. Des crédits ont déjà été prévus pour le 1^{er} trimestre de l'année scolaire 2022/2023 sur l'exercice 2022. Les 2^{ème} et 3^{ème} trimestres devront être provisionnés au budget 2023.

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté décide par 35 voix pour, soit à l'unanimité des suffrages exprimés

Article 1 : d'approuver le maintien des interventions musique et danse en milieu scolaire pour l'année 2022-2023.

Article 2 : de fixer le volume horaire maximum à 640 heures soit 80 classes bénéficiaires

Article 3 : d'inscrire les crédits nécessaires au budget.

3/ Avis de principe pour l'implantation d'une micro-folie sur le Pays de Mortagne

Inspiré des Folies du Parc de la Villette, le projet Micro-Folie est un dispositif initié par le Ministère de la Culture et coordonné par l'Etablissement public du Parc de la grande Hall de la Villette. Ce projet répond pleinement aux enjeux de développement culturel du territoire reposant sur une dynamique d'acteurs locaux.

- La micro-folie va répondre à trois ambitions :
- Animer le territoire

- Présenter les chefs d'œuvre des plus grandes institutions culturelles
- Favoriser la création sous toutes ses formes.

Depuis plusieurs mois, une étude de faisabilité est menée afin d'implanter une Micro-Folie sur le territoire.

Avec comme point d'ancrage, le Château de Landebaudière à La Gaubretière, la micro-folie se déplacerait également sur l'ensemble du territoire, à la rencontre des habitants, grâce à sa version mobile.

Elle serait composée d' :

- Un Musée Numérique, banque de données numériques (1 700 chefs-d'œuvre, retransmissions de concerts, films) accessible au public par un grand écran, en interaction avec des tablettes et la présentation d'un coordinateur - médiateur en fonction des besoins.
- Un espace de réalité virtuelle pour permettre aux visiteurs d'explorer des mondes à 360°
- Un espace de créativité : bricolages avec du matériel mis à disposition (en partenariat avec la Matériauthèque)
- Un espace d'expositions dédié aux artistes locaux

La commission attractivité qui s'est réunie le mercredi 2 mars a soutenu ce projet.

Le Pays de Mortagne a répondu à l'appel à projets afin de bénéficier d'un financement de l'Etat qui à hauteur de 80% de l'acquisition du matériel (H.T).

Le budget prévisionnel d'investissement de la micro folie est estimée à 55 986,00€ H.T subvention à 80% soit 11 197,20 € à la charge de la Communauté de Communes.

Le budget de fonctionnement pourra faire l'objet de financements publics, notamment liés au recrutement du médiateur (VTA, Service Civique).

Le Conseil de Communauté doit donner un avis favorable de principe quant à l'implantation d'une micro-folie mobile sur son territoire afin de solliciter le financement de l'Etat.

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté décide par 35 voix pour, soit à l'unanimité des suffrages exprimés

Article 1 : d'approuver le projet d'implantation d'une Micro-Folie sur le Pays de Mortagne.

Article 2 : d'approuver la candidature du Pays de Mortagne dans le cadre de l'appel à projets 2022 : déploiement de Micro-Folies en Pays de la Loire.

4/ Attribution d'un marché relatif à l'exploitation des trois déchetteries intercommunales

La Communauté de Communes a engagé une consultation par voie d'appel d'offres ouvert pour l'attribution d'un marché relatif au gardiennage des trois déchetteries intercommunales sur une durée de 3 ans.

Un avis d'appel public à la concurrence a été transmis le 31 mars 2022 pour publication au Journal Officiel de l'Union Européenne et au Bulletin Officiel des Annonces de Marchés Publics avec une remise des offres fixée au 02 mai 2022 à 12h00. L'avis a également été publié sur le profil acheteur de la Communauté de Communes.

7 dossiers ont été retirés et 1 offre a été réceptionnée par voie électronique.:

- BRANGEON ENVIRONNEMENT

L'analyse des candidatures et des offres a été effectuée par les services. La commission d'appel d'offres s'est réunie le mardi 10 mai 2022 à 18h00 en vue d'attribuer le marché au regard des critères de choix suivants :

- 1 La valeur technique pour 55 %
- 2 Le prix pour 45 %

Le critère de la valeur technique (sur 100 points) était détaillé en fonction des sous-critères suivants :

- Organisation proposée : 50 points

- Moyens humains : 25 points
- Moyens matériels : 25 points

Après avoir pris connaissance des documents d'analyse des offres, la Commission d'appel d'offres a décidé d'attribuer le marché à :

- L'entreprise BRANGEON ENVIRONNEMENT pour un montant annuel de 330 500 € HT, soit un montant de 991 500 € HT pour 3 ans, la durée maximale du marché

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté décide par 35 voix pour, soit à l'unanimité des suffrages exprimés

Article 1 : d'approuver l'attribution du marché telle que proposée par le Président

Article 2 : d'autoriser le Président à signer le marché avec l'entreprise retenue

5/ Ajustement subvention 2021 ADMR Pirouette Lieu d'accueil Enfants Parents

En 2021, l'association Pirouette ADMR a sollicité une subvention d'un montant de 26 269 € auprès de la Communauté de Communes du Pays de Mortagne pour le fonctionnement de son Lieu d'accueil Enfants Parents.

Cette subvention a été effectivement attribuée et versée pour son montant intégral.

Auparavant, la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) versait une aide à la Communauté de Communes appelée le contrat enfance jeunesse (CEJ), pour le soutien à l'association Pirouette ADMR.

Depuis 2021, cette somme dénommée « Bonus Territoire » n'est plus versée à la Communauté de Communes mais directement à l'association Pirouette.

Pour l'année 2021, l'association aurait donc dû diminuer de sa demande de subvention ce montant. Après échanges avec l'association ADMR et la CAF, il convient donc que la Communauté de Communes diminue la subvention 2021 de 4 038.10€.

Concrètement et comptablement, un titre de recettes sera émis à l'encontre de l'ADMR Pirouette à raison de 4038.10€ à l'article 773 « mandats annulés sur exercices antérieurs » .

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté décide par 35 voix pour, soit à l'unanimité des suffrages exprimés

Article 1 : de diminuer la subvention de 2021 de 4 038.10 €, attribuée et versée à l'association ADMR Pirouette, dont le siège social est situé rue des Boutons d'Or 85130 la Gaubretière.

6/ Constitution et répartition d'une enveloppe de Dotation de Solidarité Communautaire (D.S.C.) 2022 entre la Communauté de Communes et ses Communes membres :

L'institution d'une Dotation de Solidarité Communautaire reste facultative pour les communautés de communes.

Lors du Débat d'Orientations Budgétaires (DOB) 2022, acté par délibération n°2022-010 du 23 février 2022, il a été testé une enveloppe budgétaire de 200 000 € au titre de la Dotation de Solidarité Communautaire.

L'enveloppe de crédits votés au budget primitif 2022 n°43300 (ex - n°23000) dont le SIRET est le n°248 500 662 00015, est de 200 000 €.

Les modalités de répartition de l'enveloppe de D.S.C. selon la clef de solidarité actualisée définie au niveau de la Communauté de Communes, éprouvées depuis 2010, entre les Communes membres s'établissent comme suit, sachant qu'au critère « bases de taxe d'habitation » a été substitué celui

des « bases de taxe foncière sur les propriétés bâties » en 2019 par anticipation de la suppression annoncée de la taxe d'habitation votée en 2019 dans le cadre de la loi de finance initiale 2020. Cette même loi a institué un article L.5211-28-4 dans le Code Général des Collectivités Territoriales substituant ainsi les dispositions abrogées, précédemment en vigueur, dans l'article L.1609 nonies C du Code Général des Impôts qui régissaient la Dotation de Solidarité Communautaire. Elle a introduit un critère nouveau et supplémentaire consistant à tenir compte de l'écart de revenu par habitant au revenu moyen de l'EPCI, sachant que ce critère s'ajoute à celui de l'insuffisance de potentiel financier par habitant au regard du potentiel moyen de l'EPCI. Ces deux critères doivent être utilisés à hauteur d'au moins 35% de la répartition.

Des critères complémentaires peuvent toujours être choisis et intégrés.

Comme examiné lors du Débat d'Orientations Budgétaires 2022 :

Il est proposé au Conseil de Communauté de :

1) fixer le montant de l'enveloppe de Dotation de Solidarité Communautaire (D.S.C.) testée lors du Débat d'Orientation Budgétaire (D.O.B.) 2022, et votée au niveau du budget principal primitif 2022 de la Communauté de Communes, à hauteur de 200 000 € pour l'année 2022 ;

2) répartir le montant de l'enveloppe de la D.S.C. affectée aux onze Communes au titre de l'année 2022 en appliquant la clef de solidarité retenue entre les Communes :

- Pour 45% en fonction de l'insuffisance de potentiel financier par habitant des Communes membres de la Communauté de Communes rapporté au potentiel financier par habitant de l'ensemble des Communes de la Communauté de Communes, corrigeant le critère la population DGF 2021 (*Population Totale INSEE 2021 corrigée de l'écart de potentiel financier*) (Cf. fiche DGF 2021) ;
- Pour 5% en fonction de l'écart de revenu par habitant des Communes membres de la Communauté de Communes rapporté au revenu moyen par habitant de l'ensemble des Communes de la Communauté de Communes, corrigeant le critère la population INSEE totale 2021 - (*Population Totale INSEE 2021 corrigée de l'écart de revenu*) (Cf. fiche DGF 2021) ;
- Pour 25 % en fonction de la répartition des bases brutes de Taxe Foncière des Propriétés Bâties 2021 des Communes membres de la Communauté de Communes (Cf. fiche DGF 2021) ;
- Pour 25 % en fonction d'une répartition égalitaire entre les Communes membres de la Communauté de Communes.

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté décide par 35 voix pour, soit à l'unanimité des suffrages exprimés

Article 1 : de fixer le montant de l'enveloppe de Dotation de Solidarité Communautaire (D.S.C.) à hauteur de 200 000 € à répartir entre les Communes membres de la Communauté de Communes pour l'année 2022.

Article 2 : de répartir le montant de l'enveloppe de la D.S.C. affectée aux onze Communes au titre de l'année 2022 entre les onze Communes en appliquant la clef de solidarité retenue entre les Communes :

- pour 45% en fonction de l'insuffisance de potentiel financier par habitant des Communes membres de la Communauté de Communes rapporté au potentiel financier par habitant de l'ensemble des Communes de la Communauté de Communes, corrigeant le critère la population DGF 2021 - (*Population Totale INSEE 2021 corrigée de l'écart de potentiel financier*) (Cf. fiche DGF 2021) ;
- pour 5% en fonction de l'écart de revenu par habitant des Communes membres de la Communauté de Communes rapporté au revenu moyen par habitant de l'ensemble des Communes de la Communauté de Communes, corrigeant le critère la population INSEE totale 2021 - (*Population Totale INSEE 2021 corrigée de l'écart de revenu*) (Cf. fiche DGF 2021) ;
- pour 25 % en fonction de la répartition des bases brutes de Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties 2021 entre les Communes membres de la Communauté de Communes (*données feuilles individuelles de dotation globale de fonctionnement 2021*) ;
- pour 25 % de manière égalitaire entre les Communes membres de la Communauté de Communes.

Article 3 : d'annexer à la présente délibération les tableaux de répartition de l'enveloppe de la Dotation de Solidarité Communautaire (DSC) 2022.

7/ Programme et dispositif de Fonds de Concours mandat 2020 - 2026 entre la Communauté de Communes du Pays-de-Mortagne et ses Communes membres

Les Fonds de Concours sont régis par l'article L.5214-16 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.).

Ils peuvent financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement.

Ils peuvent être versés d'une part de la Communauté de Communes à ses Communes membres, et d'autre part des Communes membres d'une Communauté de Communes à leur Communauté de Communes après accords concordants exprimés à la majorité simple du Conseil de Communauté et des Conseils Municipaux des Communes concernées.

Le montant du Fonds de Concours ne peut pas excéder la part du financement assurée par le bénéficiaire, hors subventions ; le calcul étant fait soit sur le montant hors taxes soit sur le montant toutes taxes comprises diminué du montant du F.C.T.V.A.

Lors du Débat d'Orientation Budgétaire (D.O.B.) 2022 de la Communauté de Communes, acté par délibération de son Conseil Communautaire n°2022-010 en date du 23 février 2022, il avait été testé un scénario d'un nouveau programme de fonds de concours financé sur la période 2020 - 2026 doté d'une enveloppe d'un montant de 1 250 000 €.

Il est proposé au Conseil de Communautaire de constituer et répartir l'enveloppe de ce nouveau programme de Fonds de Concours financé sur la période 2020 - 2026 selon la clef de solidarité retenue au niveau de la Communauté de Communes, c'est-à-dire : une répartition entre les Communes membres du montant de l'enveloppe de 1 250 000 € qui leur est affectée :

- Pour 45% en fonction de l'insuffisance de potentiel financier par habitant des Communes membres de la Communauté de Communes rapporté au potentiel financier par habitant de l'ensemble des Communes de la Communauté de Communes, corrigeant le critère la population DGF 2021 - (*Population Totale INSEE 2021 corrigée de l'écart de potentiel financier*) (Cf. fiche DGF 2021) ;
- Pour 5% en fonction de l'écart de revenu par habitant des Communes membres de la Communauté de Communes rapporté au revenu moyen par habitant de l'ensemble des Communes de la Communauté de Communes, corrigeant le critère la population INSEE totale 2021 - (*Population Totale INSEE 2021 corrigée de l'écart de revenu*) (Cf. fiche DGF 2021) ;
- Pour 25 % en fonction de la répartition des bases brutes de Taxe Foncière des Propriétés Bâties 2021 des Communes membres de la Communauté de Communes (Cf. fiche DGF 2021) ;
- Pour 25 % en fonction d'une répartition égalitaire entre les Communes membres de la Communauté de Communes.

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté décide par 35 voix pour, soit à l'unanimité des suffrages exprimés

Article 1 : de constituer un nouveau programme de Fonds de Concours (F.C.) financé sur la période 2020 - 2026 et de répartir le montant de l'enveloppe de ce Fonds de Concours de 1 250 000 € entre les onze Communes en appliquant la clef de solidarité retenue entre les Communes :

- pour 45% en fonction de l'insuffisance de potentiel financier par habitant des Communes membres de la Communauté de Communes rapporté au potentiel financier par habitant de l'ensemble des Communes de la Communauté de Communes, corrigeant le critère la population DGF 2021 - (*Population Totale INSEE 2021 corrigée de l'écart de potentiel financier*) (Cf. fiche DGF 2021) ;
- pour 5% en fonction de l'écart de revenu par habitant des Communes membres de la Communauté de Communes rapporté au revenu moyen par habitant de l'ensemble des Communes de la Communauté de Communes, corrigeant le critère la population INSEE totale 2021 - (*Population Totale INSEE 2021 corrigée de l'écart de revenu*) (Cf. fiche DGF 2021) ;

- pour 25 % en fonction de la répartition des bases brutes de Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties 2021 entre les Communes membres de la Communauté de Communes (*Cf. fiche DGF 2021*) ;
- pour 25 % de manière égalitaire entre les Communes membres de la Communauté de Communes ;

Article 2 : d'annexer à la présente délibération les tableaux de répartition de l'enveloppe du programme de fonds de concours pour le mandat 2020 - 2026 constituée à l'article 1 de la présente délibération ;

Article 3 : de dire que l'attribution des fonds de concours dans le cadre de cette enveloppe et de sa répartition ainsi décidée relatif à des opérations de réalisation d'équipements communaux, sera effectuée dans les limites financières fixées par délibérations spécifiques, sur production du plan de financement prévisionnel au titre des opérations concernées dans la limite de 50 % de la part autofinancée par les Communes bénéficiaires, maîtres d'ouvrage (*recours à l'emprunt compris*).

Article 4 : de dire que l'attribution des fonds de concours dans le cadre de ces conditions pourra être décidée de manière rétroactive.

Article 5 : de dire que le versement des fonds de concours qui seront attribués dans le cadre de cette enveloppe et de sa répartition ainsi décidées relatif à des opérations de réalisation d'équipements communaux, sera effectué dans les limites financières fixées par délibérations spécifiques, sur production du plan de financement effectivement réalisé avec production des états de dépenses acquittées par le Comptable Public, et des recettes perçues par le Comptable public au titre des opérations concernées dans la limite de 50 % de la part autofinancée par les Communes bénéficiaires, maîtres d'ouvrage (*recours à l'emprunt compris*).

Article 6 : de dire que le versement des fonds de concours sera effectué dans la limite des crédits budgétaires ouverts.

Article 7 : de dire que le versement des fonds de concours pourra être effectué par acomptes au *pro rata* des dépenses effectivement réalisées avec le cas échéant une régularisation à la clôture de l'opération, sachant qu'un premier acompte à hauteur de 50 % du montant attribué pourra être versé sur présentation par la Commune bénéficiaire soit du premier ordre de service, soit de la première facture acquittée.

Article 8 : de conditionner l'octroi et le versement de ce fonds de concours par la Communauté de Communes du Pays-de-Mortagne à des mesures de publicité telle que l'installation d'un panneau d'information (*fourni par la Communauté de Communes*) au niveau du chantier de l'opération d'aménagement, visible du public pendant la durée de réalisation des travaux jusqu'à l'inauguration comprise, l'information explicite du public dans les documents de communication et d'information utilisé par la Commune en reproduisant le logotype de la Communauté de Communes du Pays-de-Mortagne et sa charte graphique.

8/ Création d'un comité social territorial

Vu le Code général de la Fonction publique ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment ses articles 32 et suivants ;

Vu le décret n° 2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux comités sociaux territoriaux des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ;

Considérant que la consultation des organisations syndicales est intervenue le 9 mai 2022, soit plus de 6 mois avant la date du scrutin ;

Considérant que l'effectif apprécié au 1^{er} janvier 2022, servant à déterminer le nombre de représentants titulaires du personnel au CST, est de 81 agents ;

Le Président expose aux membres du Conseil Communautaire que le renouvellement général des représentants du personnel dans les instances paritaires interviendra le 8 décembre 2022 afin d'élire les nouveaux membres qui siégeront au sein du Comité Social Territorial (CST).

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté décide par 35 voix pour, soit à l'unanimité des suffrages exprimés

Article 1 : de créer son Comité Social Territorial,

Article 2 : de fixer le nombre de représentants titulaires du personnel à 4 (et en nombre égal le nombre de représentants suppléants) ;

Article 3 : de fixer le nombre de représentants de la collectivité à 4, instaurant ainsi le paritarisme numérique ;

Article 4 : de décider le recueil, par le Comité Social Territorial, de l'avis des représentants de la collectivité.